



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 139-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.334

Déposée le : 10.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Saïd (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Marti (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1338/2025 du 3 décembre 2025
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Promouvoir la formation continue des personnes peu qualifiées grâce à des bons de formation

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place un système de bons de formation continue destinés spécifiquement aux personnes peu qualifiées, en particulier celles dont les emplois sont fortement exposés aux risques liés à la numérisation et à l'automatisation, ainsi qu'aux personnes en réinsertion professionnelle.

Développement :

Les récentes évolutions technologiques et la numérisation croissante ont profondément transformé le marché de l'emploi, si bien que les contenus de nombreuses formations professionnelles initiales deviennent plus rapidement obsolètes qu'auparavant. Le marché du travail est confronté à une double réalité, car d'un côté, certaines industries font face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée et de l'autre, de nombreux secteurs subissent d'importants bouleversements liés à la numérisation et à l'automatisation. En effet, selon des études récentes, près de 100 000 emplois sont menacés en Suisse par l'automatisation et ce sont les travailleuses et travailleurs peu qualifiés qui sont les plus vulnérables face aux évolutions du marché du travail.

Les adultes peu qualifiés ou ayant interrompu leur parcours professionnel, notamment les femmes après une pause pour raisons familiales, rencontrent de nombreuses difficultés pour réintégrer le marché du travail, car il existe peu d'aides pour acquérir les compétences de base nécessaires. Il est donc essentiel d'éliminer tous les obstacles qui freinent l'accès à la formation continue et à la reconversion, d'autant plus que l'objectif de 95 % des jeunes de 25 ans possédant un diplôme du secondaire II n'est toujours pas atteint.

Face à cet état de fait, plusieurs cantons ont mis en place un système de bons de formation facilement accessibles. L'expérience montre que ces bons ont un effet positif sur la participation à la formation continue, en réduisant les barrières financières et en facilitant l'organisation des formations. L'efficacité des bons de formation en tant qu'outil de politique sociale et économique a été confirmée par plusieurs études, notamment un rapport du SEFRI relatif au financement de la formation continue des travailleuses et travailleurs plus âgés, publié en 2016.

Depuis son lancement en septembre 2020 dans le canton de Lucerne, la demande pour ce dispositif n'a cessé d'augmenter. En 2023, 1190 bons de formation de 500 francs ont été utilisés, ce qui représente une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. Parmi les bénéficiaires, 41 % n'étaient au bénéfice d'aucun diplôme post-obligatoire du degré secondaire II. Ce sont précisément ces personnes qui ont le plus profité des compétences de base acquises en lecture, écriture, expression orale en allemand, mathématiques élémentaires et technologies de l'information et de la communication (TIC). Fort de cette expérience positive, le canton de Lucerne a décidé de prolonger le programme jusqu'en 2028 et de l'ouvrir à la population des cantons de Schwyz, Zoug et Obwald.

Le canton de Genève a également mis sur pieds un modèle similaire à travers son chèque annuel de formation. Ce dispositif visant à faciliter l'accès à la formation continue pour les personnes peu qualifiées, comporte un chèque qui couvre 40 heures de cours, avec un plafond de 750 francs pour les formations qualifiantes, de base et ciblées, et 500 francs pour les formations transversales sans certification. Certaines formations spécifiques permettent un cumul des chèques jusqu'à 2250 francs sur trois ans. Sont éligibles les personnes majeures résidant dans le canton depuis au moins un an, les frontalières et frontaliers titulaires d'un permis depuis un an ainsi que les citoyennes et citoyens suisses résidant dans la zone frontalière et travaillant à Genève depuis la même durée. L'accès aux chèques de formation est lié au niveau de revenu. Le plafond est fixé à 72 000 francs pour une personne seule et à 116 000 francs pour un couple, auxquels s'ajoutent 8000 francs par enfant à charge.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif attache une grande importance à la formation continue des adultes défavorisés en matière de formation, notamment des personnes peu qualifiées, des personnes en réinsertion professionnelle et des personnes particulièrement affectées par le développement du numérique. La requête du motionnaire, qui vise à promouvoir la formation continue de ces groupes de personnes grâce à des bons de formation, est donc légitime.

Le canton de Berne s'engage en faveur de ce domaine important, en promouvant la formation continue de ces groupes cibles, notamment l'acquisition de compétences de base. Ces mesures sont déjà aujourd'hui plus complètes qu'un système de bons de formation, tel que l'appliquent les cantons de Lucerne ou de Genève.

L'encouragement de l'offre est un instrument efficace et effectif de promotion de la formation continue dont dispose la Direction de l'instruction publique et de la culture. Cet instrument est inscrit dans la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11) depuis 2006 déjà. Il est spécifiquement destiné aux groupes cibles suivants : les personnes défavorisées en matière de formation présentant des lacunes dans les compétences de base, les adultes qui n'ont pas achevé de formation au degré secondaire II, les personnes en réinsertion ou en reconversion professionnelle, ainsi que les adultes touchés par de profondes mutations structurelles (voir art. 76 de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle [ODFOP ; RSB 435.111.1]).

Les formations subventionnées comprennent notamment :

- des cours accessibles au public sur les compétences de base en lecture, en rédaction, en calcul (mathématiques élémentaires) et sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- des cours sur les compétences de base en entreprise, conçus et donnés dans les entreprises par les prestataires de formation. En complément à la Confédération, le canton de Berne investit pour rendre ces offres accessibles au plus grand nombre ;
- une solution transitoire spéciale qu'est le « cours de préparation aux compétences de base » destiné aux adultes souhaitant obtenir un diplôme professionnel, comprenant un bilan de compétences de base préalable gratuit et des conseils par un centre d'orientation professionnelle cantonal (centre OP) ;
- des évaluations gratuites par un centre OP pour les adultes participant au projet « 2^e chance pour une 1^{re} formation » de la Fondation Stanley Thomas Johnson et souhaitant obtenir un diplôme professionnel ;
- des bilans de compétences pour les personnes en réinsertion et réorientation professionnelle.

Conformément aux bases légales, le canton de Berne contribue jusqu'à 80 % maximum des coûts des offres de formation continue (art. 42 LFOP). Les offres destinées aux groupes cibles précités reçoivent les subventions les plus élevées (art. 131, al. 1, lit. *b* de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle [OFOP ; RSB 435.111], art. 76, al. 1, lit. *b* ODFOP). Au moins 20 % des coûts doivent être couverts sous forme d'émoluments de cours à la charge des participantes et participants, de l'aide sociale, de l'insertion professionnelle ou d'autres tiers. Grâce aux subventions du canton, les participantes et participants de ce genre de cours bénéficient d'offres particulièrement avantageuses dans le canton de Berne. De plus, selon ce modèle, la fréquentation des cours n'est pas limitée dans le temps, contrairement au système de bons de formation. Dans le canton de Lucerne par exemple, deux bons couvrent les coûts d'une offre qui dure entre quatre et six semaines, ce qui permet aux personnes concernées de suivre des cours seulement pour une brève période.

Grâce à l'encouragement de l'offre, notamment au moyen de contrats de prestations, le canton de Berne peut par ailleurs assurer le développement de la qualité et du contenu des cours, et soutenir des projets innovants.

L'encouragement de l'offre est un instrument qui permet la planification du budget cantonal et des subventions dans ce domaine. Dans un système de bons, il n'est pas possible de prévoir le nombre de demandes et les ressources nécessaires, à moins que les bons ne soient distribués selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». En outre, le fait de devoir redemander des bons implique une surcharge administrative.

En 2011, le passage à un système subventionnant les personnes avait été envisagé. Des évaluations et expériences avaient été menées par des expertes et des experts externes sur l'introduction d'un système de bons. Après un examen approfondi, l'introduction d'un tel système avait cependant été rejeté. À l'époque, cet examen avait en effet conclu que les avantages de l'encouragement de l'offre mentionnés ci-dessus prévalaient sur ceux d'un système de bons de formation.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que l'introduction d'un système de bons de formation continue ne s'avère pas pertinente, raison pour laquelle il propose le rejet de la motion.

Destinataire

– Grand Conseil